

BOURSE ET AIDE DE L'ENTRAIDE UNIVERSITAIRE FRANÇAISE

L'EUF peut accorder des bourses ou des aides aux étudiants réfugiés selon certaines conditions.
Les bourses sont de durée et de montant variables selon les besoins.

Des aides peuvent être accordées pour les frais de scolarité, le logement, des équipements tels que livres, matériel, etc. ou pour une prise en charge financière de cours de français.

Les conditions :

- être bénéficiaire d'un titre de séjour dans le cadre de la protection internationale.
- titulaire du bac ou d'une attestation de fin d'études secondaires
- avoir un projet d'études supérieures

Entraide universitaire française:

40 rue Rouelle

75015 - Paris

<http://www.entraide-universitaire.org/>